



DECISION
N° 96.00.611.004.1 DU 11 JUILLET 1996

ADDITIF n° 2
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.611.011.1
du 19 octobre 1994

Le présent additif concerne la balance PRECIA modèle C16 qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par l'adjonction d'une interface qui respecte les exigences du point 5.3.6 de la norme EN 45501. Ce dispositif d'entrée-sortie d'informations qui fonctionne en mode boucle de courant ou en mode RS232 est réservé exclusivement à la communication selon protocole (réf. § 2.16 - document 4 003 477.003) avec un terminal point de vente approprié qui a fait l'objet d'un certificat d'essai délivré par un organisme notifié désigné pour certifier des instruments en application du paragraphe I de l'annexe II de la directive 90/384/C.E.E.

Si le terminal point de vente connecté à la balance modèle C16 a une fonction de prédétermination de tare, il doit réaliser cette fonction de façon autonome et cette fonction doit être conforme avec la norme EN 45501.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité et son additif n° 1 restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

